



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_A\_2024\_206

<b>Service :</b> Commande publique	<b>Objet :</b> Marché de "Mission d'accompagnement à l'optimisation de l'organisation et du pilotage"
---------------------------------------	--

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** l'avis d'appel public à concurrence publié au BOAMP le 17 juin 2024 sous le numéro 24-70032 avec une date de remise des offres fixée au 10 juillet 2024 à 13h,

**CONSIDÉRANT** les offres des entreprises M2 CONCEPT, CASYMA, EXEIS, LIMAG, DYNACTION, ALLENT, CALIA CONSEIL, DURANTON CONSULTANTS et NEORIZONS,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De passer le marché non alloti n°A2024024 de prestation intellectuelle pour une mission d'accompagnement à l'optimisation de l'organisation et du pilotage.

Le marché est conclu avec le groupement des entreprises NEORIZONS SAS, FINANCE CONSULT et POLEIS CONSULTING, ayant pour mandataire NEORIZONS SAS, sise 9 Cours André Philip, 69100 Villeurbanne.

La durée du marché est de 8 mois à compter de sa notification et son montant est de 47925,00 € HT.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Décision n°DEC\_A\_2024\_206

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 1 août 2024

Signé par **Michel JOUBERT**  
Date **05/08/2024** au Puy-en-Velay,  
Qualité : **M. le Président**

Michel JOUBERT



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_A\_2024\_207

<b>Service :</b> Transports	<b>Objet :</b> Demande de remboursement d'un PASS annuel JEUNE 2024-2025 au nom de MAURIN Baptiste
--------------------------------	---

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

**VU** la délibération n°9 du Conseil Communautaire du 07 mars 2024 instaurant la tarification 2024-2025 des transports urbains, scolaires et PMR

**CONSIDÉRANT** que Madame Véronique GAUTHIER, demeurant 119 route de l'espace 43700 COUBON a acquis un PASS annuel JEUNE 2024-2025 pour son fils Baptiste MAURIN au tarif de 190,00€ le 03 juillet 2024,

**CONSIDÉRANT** que Baptiste est décédé le 16 juillet 2024,

**CONSIDÉRANT** la demande de remboursement du PASS annuel JEUNE de Madame Véronique GAUTHIER suite au décès de son fils,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'accéder à la demande légitime de remboursement de Madame Véronique GAUTHIER suite au décès de son fils Baptiste.

**ARTICLE 2 :** De procéder au remboursement de la somme de **190,00€** (cent quatre vingt dix euros).

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités  
Décision n°DEC\_A\_2024\_207

Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 1 août 2024

Signé par Michel JOUBERT  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Puy-en-Velay,  
le 05/08/2024  
Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_A\_2024\_208

<b>Service :</b> Transports	<b>Objet :</b> Demande de remboursement par Monsieur Vincent ROGUE pour achat de vélo électrique
--------------------------------	---

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

**VU** la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 instaurant la tarification et les conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU) du service de location de vélos,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 10 mars 2022 modifiant la caution dans les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU) du service de location de vélos,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Vincent ROGUE demeurant 6 rue Abbé Fontanille 43000 Espaly Saint Marcel s'est acquitté le 24 juillet 2024 d'un mois de location de vélo à assistance électrique valable du 1 Août 2024 au 29 Août 2024 au tarif de 40,00€,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Vincent ROGUE a réalisé l'achat d'un vélo à assistance électrique

**CONSIDÉRANT** l'annulation de la location et la demande de remboursement du montant de cette location (40,00€) déposée par Monsieur Vincent ROGUE,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'accéder à la demande de remboursement de Monsieur Vincent ROGUE suite à l'annulation de la location de vélo à assistance électrique prévue pour la période du 1 Août 2024 au 29 Août 2024.

**ARTICLE 2 :** De procéder au remboursement de la somme de 40,00€ correspondant au montant d'une location mensuelle de vélo à assistance électrique versé par Monsieur Vincent ROGUE le 24 Juillet 2024

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions  
Décision n°DEC\_A\_2024\_208

des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 2 août  
2024

Signé par **Michel JOUBERT**  
Président de la Communauté  
Date : 05/08/2024 au Puy-en-Velay,  
Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT